



ARRÊTÉ N° 2026-340

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1-8^{ème} partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande présentée par : la Police Municipale (place de l'Hôtel de Ville 33320 EYSINES) en raison d'une cérémonie en l'honneur des Époux Baudon : place André et Yvonne Baudon, le dimanche 11 octobre 2026 de 10h00 à 12h00,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le dimanche 11 octobre 2026 de 10h00 à 12h00, la circulation et le stationnement seront réglementés : aux abords de la place André et Yvonne Baudon, afin de permettre en toute sécurité, le déroulement de la cérémonie commémorative annuelle.

ARTICLE 2 : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

Circulation

- La rue du Couvent sera barrée de l'intersection avec l'avenue du Médoc jusqu'à l'intersection avec la rue du Couvent, le dimanche 11 octobre 2026 de 10h00 à 12h00,
- Une déviation sera mise en place par : rue de la Tour de Gassies > rue du Couvent.

Dispositions générales

- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit des travaux ou reporté sur le trottoir opposé, pour la durée du chantier,
- La signalisation temporaire sera mise en place et évacuée du début jusqu'à la fin de la cérémonie par la police municipale,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

Signalisation

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, seront mises en place sur les lieux, par la police municipale, en amont et en aval de la cérémonie, rue du Couvent, en application des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

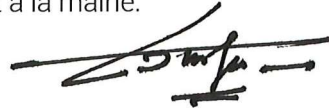
Sanctions :

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Notification sera faite à : la Police Municipale (place de l'Hôtel de Ville 33320 EYSINES),
Ampliation sera faite à :
- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines

ARTICLE 5 : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.



Fait à EYSINES le 14/09/2026
Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la
mobilité, la voirie,
l'assainissement,



Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le ...21.../09.../26..... Affichage en Mairie, le ...21.../09.../26.....
--